

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 550

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 550 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ DONT UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR RÉNOVER ET AMÉLIORER L'ÉDIFICE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE l'agence du Développement économique Canada pour les régions du Québec propose aux organismes publics une aide financière dans le but de remettre en état, améliorer ou agrandir les infrastructures communautaires existantes;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire afin de rénover et d'améliorer l'édifice de la mairie et la salle communautaire;

ATTENDU QUE l'édifice de la mairie et la salle communautaire doivent être rénovés et améliorés;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière est assujettie à une entente préalable à la conclusion d'une entente avec le gouvernement du Canada et ses ministères selon la Loi sur le Ministère du Conseil exécutif (L.R.Q. c. M-30);

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la subvention totale octroyée par l'agence du Développement économique Canada totalise 250 000 \$, ce qui représente une proportion de 50% de la dépense décrétée par ce règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'application de l'article 117 du chapitre 26 des lois de 2009 permettant d'exempter de l'approbation des personnes habiles à voter certains règlements d'emprunt concernant des travaux d'infrastructures subventionnés à 50% et plus par le gouvernement, s'applique au présent règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 août 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de rénovation et d'amélioration selon l'évaluation budgétaire préparée par le directeur général, monsieur Pierre Delage, en date du 8 août 2012, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 : À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 250 000 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 4 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU 11 SEPTEMBRE 2012

Serge St-Hilaire,
maire

Pierre Delage,
directeur général /
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 août 2012
Adoption : 11 septembre 2012
Tenue du registre : 15 octobre 2012

RÈGLEMENT NUMÉRO 550

ANNEXE «A»

Description	Montant	TOTAL
Travaux à l'extérieur du bâtiment		
Audit de l'architecte Jean Darnecour juillet 2010, pour démolir le revêtement extérieur, faire la pose d'isolant, pose d'un nouveau revêtement de maçonnerie et d'allèges préfabriquées en béton	158 547 \$	
Rénovation structurale	58 126 \$	
Indexation de l'audit de l'architecte à ce jour et ajustement des taxes 6%	9 513 \$	
Réparation et drainage de la fondation	25 300 \$	
Réparation des escaliers extérieurs	45 000 \$	
Sous-total		296 486 \$
Travaux dans la salle communautaire		
Remplacement du revêtement du plancher	10 500 \$	
Achat et installation de nouveaux luminaires	5 400 \$	
Installation de nouveaux stores (20)	6 000 \$	
Frais de démolition	1 500 \$	
Ventilation et climatisation	40 568 \$	
Remplacement du mobilier du conseil et appareil de projection	15 000 \$	
Réparation des murs intérieurs	3 000 \$	
Installation de deux cloisons mobiles insonorisées	15 000 \$	
Rénovation de la cuisine communautaire	25 000 \$	
Rénovation des salles de bain	35 000 \$	
Honoraire professionnel 10 %	15 697 \$	
frais de contingence 15 %	25 900 \$	
Sous-total		198 565 \$
Total		495 051 \$
Frais de financement municipal		4 950 \$
Grand total		500 000 \$
Financement		
Subvention du programme Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC)		250 000 \$
Règlement d'emprunt de la municipalité		250 000 \$
Total		500 000 \$
Préparé par: M. Pierre Delage, directeur général		Date: 13 août 2012
Signature		